RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Copie certifiée conforme par les gérants le 12-12-2024

[redacted]

SCI 28 CHEVREUL
Société civile immobilière
Au capital de 2.000 EUR

Siège social : 7 bis rue Raspail
94700 MAISONS-ALFORT

831 593 132 RCS CRETEIL

Procès-verbal de décisions unanimes des associés

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le douze décembre,

Les associés de la Société 28 CHEVREUL, sus-visée, savoir :

- Monsieur Thomas LAURENT, titulaire de la pleine propriété de 99 parts sociales, numérotées de 1 à 51 inclus et 105 à 152 inclus,

- Monsieur Maxime LAURENT, titulaire de la pleine propriété de 99 parts sociales numérotées de 53 à 103 inclus et 153 à 200 inclus,

- Monsieur Christian LAURENT, titulaire de la pleine propriété de 1 part sociale, numérotée 52 ;

- Madame Nathalie LAURENT née LE BIHAN, titulaire de la pleine propriété de 1 part sociale numérotée 104.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social de la société, soit 200 parts sociales.

Prennent les décisions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION
Constatation de la donation en date du 12 décembre 2024

Aux termes d'un acte reçu par Maître Lucile LE BRAS, notaire à MELUN (77000) en date du 12 décembre 2024, préalablement aux présentes, Monsieur Christian LAURENT et Madame Nathalie LAURENT née LE BIHAN ont consenti une donation à titre de partage anticipé au profit de leurs enfants, Monsieur Thomas LAURENT et Monsieur Maxime LAURENT, de la pleine propriété de 51 parts sociales chacun.

DEUXIEME RESOLUTION
Modification de l'article deuxième du titre III des Statuts

Compte tenu de la résolution qui précède, les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article deuxième du titre III des statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL » dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR).

Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 200 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

[redacted]

Originairement, le capital social se décomposait comme suit :

- Monsieur Christian LAURENT
Cinquante deux parts sociales, ci *52 parts*
Numérotées de 1 à 52 inclus

- Madame Nathalie LAURENT,
Cinquante deux parts sociales, ci *52 parts*
Numérotées de 53 à 104 inclus

- Monsieur Thomas LAURENT
Quarante huit parts sociales, ci *48 parts*
Numérotées de 105 à 152 inclus

- Monsieur Maxime LAURENT
Quarante huit parts sociales, ci *48 parts*
Numérotées de 153 à 200 inclus

TOTAL : DEUX MILLE parts sociales, ci ***200 parts***

Aux termes d'un acte reçu par Maître Lucile LE BRAS, notaire à MELUN (77000) en date du 12 décembre 2024, Monsieur Christian LAURENT et Madame Nathalie LAURENT née LE BIHAN ont consenti une donation à titre de partage anticipé au profit de leurs enfants, Monsieur Thomas LAURENT et Monsieur Maxime LAURENT, de la pleine de propriété de 51 parts sociales chacun.

En conséquence, le capital social est désormais réparti comme suit :

- Monsieur Thomas LAURENT
Quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales, ci *99 parts*
Numérotées 1 à 51 inclus et 105 à 152 inclus

- Monsieur Maxime LAURENT,
Quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales, ci *99 parts*
Numérotées 53 à 103 inclus et 153 à 200 inclus

- Monsieur Christian LAURENT
Une (1) part sociale, ci *1 part*
Numérotée 52

- Madame Nathalie LAURENT
Une (1) part sociale, ci *1 part*
Numérotée 104

TOTAL : DEUX CENTS parts sociales, ci ***200 parts »***

TROISIEME RESOLUTION
Mise en place d'une gérance successive

Les associés décident à l'unanimité qu'en cas d'incapacité du dernier gérant fondateur, Monsieur Christian LAURENT ou Madame Nathalie LAURENT née LE BIHAN, ou en cas du décès du dernier d'entre eux, Monsieur Thomas LAURENT et Monsieur Maxime LAURENT assureront ensemble les fonctions de co-gérants de la société.

Monsieur Thomas LAURENT et Monsieur Maxime LAURENT déclarent d'ores et déjà accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

QUATRIEME RESOLUTION
Modification de l'article premier du titre IV des Statuts

[redacted]

Compte tenu de la résolution qui précède, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article premier du titre IV des Statuts intitulé « NOMINATION – REVOCATION – DEMISSION – INCAPACITE – DECES » dont la rédaction sera désormais la suivante :

« (...)

NOMINATION DE LA GERANCE

Les premiers gérants de la société sont :
Monsieur Christian LAURENT et Madame Nathalie LE BIHAN, son épouse, demeurant à [redacted]

Les fonctions de gérant sont d'une durée indéterminée.
Les gérants ont déclaré accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

Gérance successive

En cas d'incapacité du dernier gérant fondateur, Monsieur Christian LAURENT ou Madame Nathalie LAURENT née LE BIHAN, ou en cas du décès du dernier d'entre eux, Monsieur Thomas LAURENT et Monsieur Maxime LAURENT assureront ensemble les fonctions de co-gérants de la société.

Monsieur Thomas LAURENT et Monsieur Maxime LAURENT ont déclaré d'ores et déjà accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

Les gérants exerceront séparément, dans les rapports entre associés, les actes de gestion que demande l'intérêt de la société, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants engage la société par les actes entrant dans l'objet social. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Les clauses statutaires limitant les pouvoirs des gérants sont inopposables aux tiers.

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour procéder aux formalités

En ce qui concerne l'ensemble des formalités en vue de la modification des statuts, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL et du Guichet Unique, tous pouvoirs sont donnés à la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "Laroche & Associés, Notaires", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à [redacted].

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les associés ou leurs représentants.

[redacted]

[redacted]T

T